

**DEPARTEMENT DU CHER**  
**MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°12-2025**  
**du 28 février 2025**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**Au 12 route des Fours à Chaux**

Le maire de la commune de Vallenay,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,  
Considérant les travaux de terrassement sur trottoir pour raccordement ENEDIS, qui auront lieu du 10 au 25 mars 2025, au 12 route des Fours à Chaud à VALLENAY par l'entreprise SOCAVITE sise 14 rue des Fromentaux à SAINT-AMAND-MONTROND (18200),  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée en raison de travaux de terrassement sur trottoir pour raccordement ENEDIS, du 10 au 25 mars 2025, au 12 route des Fours à Chaud.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise SOCAVITE.

Pendant cette période :

- Le stationnement sera interdit,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, et l'entreprise SOCAVITE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,  
Le 28 février 2025

Le Maire,  
Marina DUPUY

